



Commune de
Val-de-Ruz

POSTULAT PO 19.001 « AGIR CONTRE LE LITTERING AU NIVEAU COMMUNAL »

Réponse au Conseil général

Version : 1.0 - TH 430850

Auteur : Conseil communal

Date : 03.02.2021



Table des matières

1.	Résumé.....	3
2.	Postulat	3
3.	Le littering ou l'abandon des déchets sauvages en général	3
3.1.	Définition.....	3
3.2.	Conséquences et coût.....	4
3.3.	Rôle de l'État et des communes.....	5
4.	L'abandon des déchets sauvages dans la commune	6
4.1.	Situation générale	6
4.2.	Objectifs	7
5.	Mesures et actions sur quatre plans.....	7
5.1.	Information	7
5.2.	Sensibilisation	8
5.3.	Éducation	9
5.4.	Sanctions	9
6.	Conclusion.....	10
7.	Références.....	11

Liste des figures

Figure 1 : Motifs qui induisent le littering.....	4
---	---

Liste des graphiques

Graphique 1 : coûts de nettoyage imputables au littering (communes en bleu, $\frac{3}{4}$ des coûts), source : OFEV, 2011	5
--	---

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
COSEDEC	Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets	FGE	Formation générale
IGSU	Communauté d'intérêts monde propre	LTD	Loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986
OFEV	Office fédéral de l'environnement	OFT	Office fédéral des transports
SCN	Sciences de la nature		



Postulat PO 19.001 « Agir contre le littering au niveau communal »

Réponse au Conseil général

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

Le littering est un phénomène de société lié à l'abandon des déchets dans l'espace urbain, au bord des routes, lors de pique-niques et de randonnées.

Le coût du littering n'a jamais été évalué précisément, mais il est bien réel. La Confédération l'estime à environ CHF 200 millions par an en Suisse.

Pour Val-de-Ruz, on estime qu'un poste de 15% est consacré au ramassage des déchets sauvages dans les villages et abords de routes. Un autre poste d'environ 60% est dévolu à l'évacuation des déchets autour des déchèteries et points de collecte. Une attitude plus responsable des coupables permettrait de dégager ces temps de travail pour d'autres tâches.

Le Conseil communal a établi la liste des mesures qui sont déjà appliquées et qui pourraient l'être sur les quatre plans souhaités dans le postulat, à savoir l'information, la sensibilisation, l'éducation et les sanctions. Il s'agit d'une boîte à outils qui doit s'inscrire dans une politique de la gestion des déchets et qui sera reprise plus largement lors de la législature qui vient de débiter.

Le Conseil général est donc invité à prendre connaissance de ces informations qui répondent au postulat déposé et à en accepter le classement.

2. Postulat

Lors de sa séance du 19 décembre 2019, M. Alain Lugon a déposé, pour le compte du groupe des Verts, le postulat « Agir contre le littering au niveau communal » qui mentionne le texte suivant : « *Le Conseil général demande au Conseil communal de présenter sa politique de lutte contre le littering. Le littering étant en augmentation sur notre territoire et induisant des coûts élevés et un travail accru des cantonniers, notre autorité souhaite connaître quelles actions sont entreprises ou prévues sur le plan communal en termes d'information, de sensibilisation, d'éducation et de sanctions.* »

3. Le littering ou l'abandon des déchets sauvages en général

3.1. Définition

Le littering est un phénomène consistant à abandonner de petites quantités de déchets urbains, intentionnellement ou par négligence, dans les rues, sur les places, dans les parcs, dans les transports publics, dans la nature, sur les terres agricoles et le long des routes, plutôt que d'utiliser les poubelles ou points de collecte prévus à cet effet.



Postulat PO 19.001 « Agir contre le littering au niveau communal »

Réponse au Conseil général

Cette action relève d'un comportement inadéquat des individus. Elle n'est pas liée aux taxes causales. Le niveau de la taxe au sac/poids se doit toutefois de rester modeste pour ne pas provoquer l'abandon des sacs dans la nature. Le littering est un problème de société qui ne peut être réglé qu'avec le concours de tous les acteurs concernés.

Le littering est composé des fractions suivantes : emballages d'aliments 34% ; journaux et imprimés 24% ; déchets divers 20% ; emballages de boissons 17% ; sacs et cabas 5%.

L'infographie ci-après montre différents motifs qui induisent le littering. En fonction du motif et du contexte de la personne concernée, on peut distinguer différents profils de ceux qui abandonnent leurs déchets.

Le phénomène du littering relève de diverses causes liées à l'évolution de notre société :

- les lieux publics sont davantage utilisés que par le passé ;
- le contrôle social, couplé à l'individualisme, a diminué dans l'espace public.

Le littering n'est pas directement lié aux taxes causales pour le financement de l'élimination des déchets urbains. Il a pris de l'ampleur alors que les taxes causales étaient déjà en place en Suisse alémanique. Il pose les mêmes problèmes à Genève alors que ces taxes n'ont pas été introduites.

3.2. Conséquences et coût

Les impacts du littering peuvent être classés dans trois catégories : impacts esthétiques, écologiques et économiques. Si les deux premiers ne portent pas à commentaire tant les impacts sont perceptibles, l'impact économique est plus pernicieux.

En effet, le littering coûte cher ; chaque année, le nettoyage (effectué à 75 % dans les espaces publics) revient à environ CHF 200 millions. À cela s'ajoutent des coûts élevés pour les mesures de prévention et les campagnes d'information. Les communes doivent aussi être attentives à l'évaluation qualitative des arrêts de bus qui peut avoir des conséquences sur le financement de l'OFT en la matière.

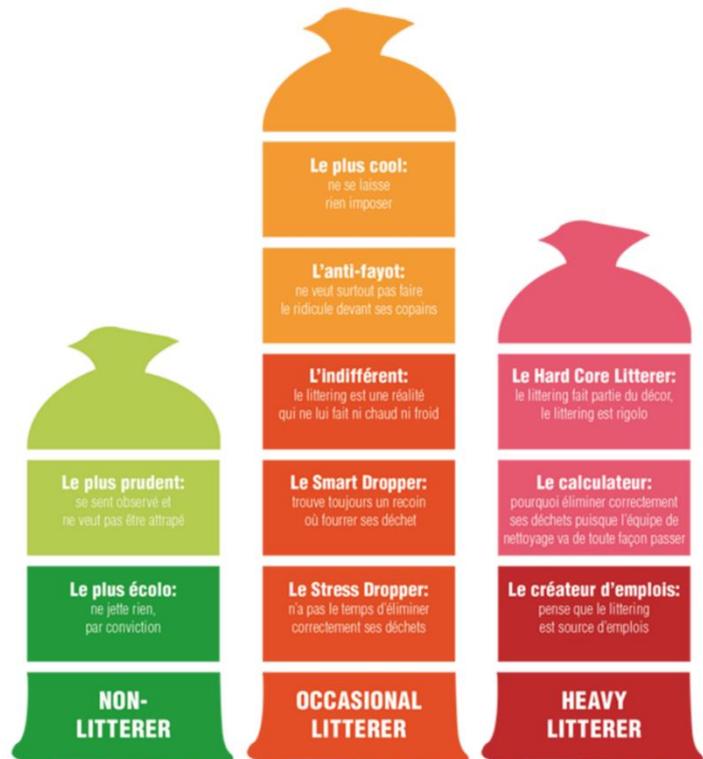


Figure 1 : Motifs qui induisent le littering



Postulat PO 19.001 « Agir contre le littering au niveau communal »

Réponse au Conseil général

L'étude réalisée en 2011 par l'association « Communauté d'intérêt pour un monde propre » (IGSU) pour le compte de l'OFEV, intitulée « Coût du nettoyage par fractions de déchets en Suisse », donne de nombreuses informations qui permettent d'évaluer l'impact économique pour les villes et communes en Suisse.

Il n'existe aucun monitoring du littering dans le canton de Neuchâtel. Les villes de Neuchâtel et de La Chaux-

Fonds ont toutefois fait, en 2015, des pesées de plusieurs types de déchets mélangés, ramassés dans les lieux publics, mais dont le littering ne constitue qu'une partie seulement. Neuchâtel indique entre 200 et 300 tonnes de déchets ramassés sur les espaces publics, mais cela inclut aussi les nettoyages après les manifestations et les jours de marché.

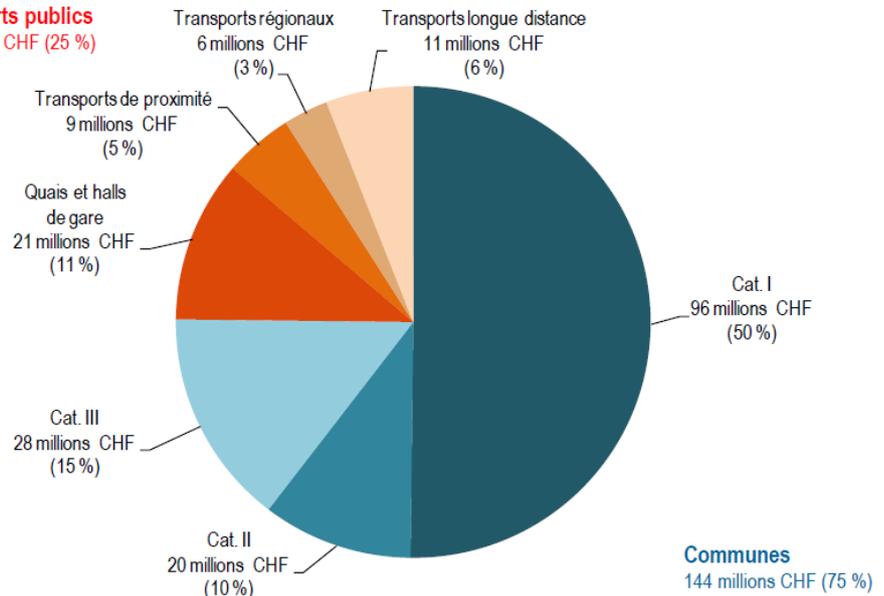
La ville de La Chaux-de-Fonds en a pesé 350 tonnes provenant des espaces publics, donc du littering, et des poubelles publiques, qui n'en sont pas. La distinction entre les deux origines n'a pas été faite vu sa complexité. À titre de comparaison, la ville de Lausanne a ramassé en une journée (en octobre 2018) 4,5 tonnes de déchets sauvages.

Aucune commune n'a pour l'instant évalué le coût précis généré par le littering seul, soit les frais de nettoyage et d'élimination des petits déchets collectés sur les lieux publics et le long des routes. Mais les coûts sont bien réels.

3.3. Rôle de l'État et des communes

La salubrité publique et la gestion des déchets relèvent de la compétence des communes (articles 5, 6 et 7 LTD). Dès lors, il leur incombe d'assurer le nettoyage des espaces publics et de prendre des mesures afin que ce phénomène diminue, voire disparaisse. Les mesures d'aménagements de l'espace public, de l'infrastructure de collecte des déchets et du financement de l'entretien visant la réduction du littering relèvent également de leur autorité.

Transports publics
48 millions CHF (25 %)



Coûts totaux : 192 millions CHF/an

Graphique 1 : coûts de nettoyage imputables au littering (communes en bleu, % des coûts), source : OFEV, 2011



Postulat PO 19.001 « Agir contre le littering au niveau communal »

Réponse au Conseil général

Parmi les actions à mener, l'information, la sensibilisation et l'incitation pour la lutte contre le littering constituent des éléments clés. Afin d'assurer une information suffisante à l'échelle du canton, l'État soutient les communes dans la réalisation de campagnes sur ce sujet.

Le Canton permet, via la LTD, d'amender les personnes qui abandonnent leurs déchets sur la voie publique.

À noter que les bords des routes cantonales sont responsabilités de l'État. La Commune s'occupe uniquement des routes qui la concernent.

4. L'abandon des déchets sauvages dans la commune

4.1. Situation générale

Pour Val-de-Ruz, le littering se traduit essentiellement dans les espaces suivants :

- hors localité, sur plusieurs axes routiers fréquentés, soit pour les plus importants, la route des Sottards (Coffrane - Geneveys-sur-Coffrane), le Vanel (Geneveys-sur-Coffrane – Malvilliers) et la route reliant Fontaines à Cernier ;
- dans les villages : près des commerces et aux arrêts du bus ;
- dans les points de collecte et les déchèteries.

Nos équipes de cantonniers ont évalué le temps passé pour ramasser les déchets sauvages. Cela représente environ 34 jours de travail de 8h12 par année pour une personne, soit un taux théorique de 15% par an pour une personne. Le littering lié aux points de collecte, caninettes et déchèteries n'est pas compris dans cette statistique.

	Zone Nord	Zone Sud	Zone Ouest
Campagne de ramassage hors localités	4x/an 40h	4x/an 30h	3 à 4x/an 25h
Ramassage annuel dans les villages, y compris arrêts de bus	35 à 40h	35 à 40h	30 à 35h
Gare routière	70h	---	---

Zone Nord : villages de Cernier, Chézard-Saint-Martin, Fontainemelon, Les Hauts-Geneveys et le secteur de La Vue-des-Alpes.

Zone Sud : villages de Fontaines, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Savagnier, Dombresson, Villiers, Le Pâquier et les secteurs de Chaumont, Le Côté, Les Vieux-Prés et La Joux-du-Plâne.

Zone Ouest : villages des Geneveys-sur-Coffrane, Coffrane, Montmollin et Boudevilliers.



Postulat PO 19.001 « Agir contre le littering au niveau communal »

Réponse au Conseil général

La Commune dispose actuellement de six déchèteries et 16 points de collecte. En extrapolant le fait qu'il faut environ une heure par semaine pour une personne pour nettoyer les alentours des lieux précités, cela représente environ 1'110 heures par an ou un poste à 60%.

4.2. Objectifs

Le Conseil communal a pour objectif que Val-de-Ruz soit un lieu le plus agréable à vivre possible et où chacun comprenne la responsabilité qu'il a vis-à-vis des déchets qu'il engendre.

Pour cela, il s'appuie sur les actions menées par l'État et la Confédération, par les privés et les associations. Il organise la récolte des déchets (ménages et organiques), met à disposition des déchèteries et points de collecte et communique. Les points qui suivent décrivent les mesures prises et celles qui sont envisagées.

5. Mesures et actions sur quatre plans

Un monde sans littering se base sur quatre piliers :

1. éviter les déchets ;
2. trier les déchets inévitables pour le recyclage ou l'élimination ;
3. inciter à l'entraide pour des lieux publics propres ;
4. communiquer, rendre la population consciente à l'abandon des déchets dans l'espace public.

Ces piliers peuvent être déclinés selon les plans identifiés dans le postulat. Ils sont repris ci-après.

5.1. Information

La Commune s'est engagée depuis longtemps dans la communication de la gestion des déchets en général :

- via son site internet ;
- au travers des pages communales paraissant dans chaque édition du journal Val-de-Ruz info ;
- en plantant des panneaux « vaches » ou « marmottes » à des endroits stratégiques de la commune.

La Commune encourage tous les citoyens à lire attentivement le MémoDéchets et à l'appliquer. Celui-ci donne une vue d'ensemble exhaustive sur où et comment doit être déposé tout déchet. La Fondation « ArcJurassien déchets » répond aux questions des citoyens pendant les heures de bureau au 0842 012 012.

Le dicastère des travaux publics, des eaux, de la forêt et de l'environnement fera prochainement une campagne d'affichage dans les déchèteries pour que chaque citoyen puisse s'informer des bonnes pratiques.

À l'avenir, un renforcement des campagnes de communication à l'aide des affiches proposées par l'IGSU est envisagé. Les panneaux chevalets servent de support sur les lieux les plus fréquentés.



Postulat PO 19.001 « Agir contre le littering au niveau communal »

Réponse au Conseil général

Avec le soutien de l'IGSU, il est possible de labelliser la Commune « No-Littering » en mettant en place des mesures choc, telles que par exemple : les poubelles autocompactantes solaires, une campagne « stop mégots », un compteur public du poids des déchets de Val-de-Ruz envoyés à l'incinération ou une campagne de distribution de micro-cendriers.

Un rappel régulier des gestes écoresponsables (éviter le suremballage, renoncer aux sacs plastiques, faire penser à utiliser les cendriers de poche et cendriers extérieurs, ne rien jeter dans les grilles de routes) est indispensable.

La communication doit être ludique et facilement accessible. Il est envisagé d'intensifier les articles rédactionnels dans le journal Val-de-Ruz info, par exemple en thématisant « Le déchet du mois » (présenter d'où vient le déchet, qu'est ce qui le compose (polluant/micropolluant), quelle est la conséquence écologique s'il n'est pas traité correctement, comment et où est-il repris, dans quelle filière est-il envoyé, comment s'inscrit-il dans le cercle vertueux de l'économie circulaire).

5.2. Sensibilisation

La Commune soutient les associations qui organisent des journées de ramassage de déchets par la gratuité de leur récupération.

La sensibilisation passe par les outils de communication et d'information. Il est envisagé, pour autant que les moyens le permettent, d'autres mesures listées ci-dessous.

À l'heure du digital et du smartphone, l'application de gestion des déchets est complétée par un plan de localisation des poubelles publics par exemple.

En collaboration avec les commerces qui en vendent, l'achat et la vente de bouteilles ou gourdes réutilisables pour les boissons, en particulier l'eau de notre région qui est d'excellente qualité, est encouragée. Cela évite l'achat puis l'élimination de milliers de bouteilles en PET ou en plastique.

L'implantation de commerces offrant des aliments en vrac doit être encouragée et mis en évidence par une communication appropriée.

Renforcer la sensibilisation via les commerces et les clubs sportifs régionaux est une piste à suivre, dans le cadre des rencontres qui s'organisent avec notre Autorité.

L'organisation d'un concours de rédaction « les déchets et ma place de jeu / les déchets et mon écorégion / les déchets et ma planète » ou un concours de dessin ou de bande dessinée dans les cercles scolaires initie les plus jeunes à réfléchir à l'impact des déchets dans la vie quotidienne. Pour donner le plus de sens à cette démarche, une diffusion à la population sera effectuée (événement, page internet, prix lauréat).



Postulat PO 19.001 « Agir contre le littering au niveau communal »

Réponse au Conseil général

5.3. Éducation

Concernant l'école, la question du littering est traitée tout au long de la scolarité (Cycles 1, 2 et 3) par le biais des capacités transversales du Plan d'études romand et plus précisément dans les heures de Formation générale (FGE) de la grille horaire, qui traitent notamment des sujets suivants :

- interdépendances sociales, économiques et environnementales ;
- santé et bien-être ;
- vivre ensemble et exercice de la démocratie.

Plus précisément, les Sciences de la nature (SCN) reprennent aussi régulièrement tout au long de la scolarité les questions touchant à l'environnement.

Le corps enseignant dispose également – via le portail pédagogique neuchâtelois (www.rpn.ch), par exemple – de multiples liens vers des ressources utiles à la pratique quotidienne de l'enseignement ainsi qu'une liste d'intervenants externes pouvant être sollicités à la demande des enseignants avec l'accord des directions d'établissement. Ainsi, la sensibilisation à la gestion des déchets urbains et au littering est réalisée dans les classes de primaires par le biais d'animations effectuées par la Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets (COSEDEC), que l'État a soutenu financièrement.

Les collèges travaillent à leur échelle la question des déchets par l'exemple, par le tri notamment, en bonne collaboration avec les concierges.

Enfin, trois collèges (Coffrane, Les Geneveys-sur-Coffrane et Les Hauts-Geneveys) ont entrepris une démarche « zéro déchet » en lien avec les parents.

5.4. Sanctions

Le Ministère public propose une procédure simplifiée qui permet aux agents de sécurité et à Police neuchâteloise d'amender les contrevenants pris sur le fait par une amende tarifée. L'amende pour une infraction « Dépôt en dehors des lieux prévus à cet effet » s'élève à CHF 300 selon la LTD. Une nouvelle amende de CHF 100 pour le dépôt de petites quantités de déchets – littering à proprement parler – a été introduite par le Ministère public. Elle est toutefois de compétence communale.

Le règlement communal sur les taxes et émoluments permet de sanctionner les contrevenants. Il n'est pas envisagé de mettre plus de moyens dans ce domaine tant que celui de la sécurité publique n'a pas fait l'objet d'un renforcement.



**Postulat PO 19.001 « Agir contre le littering au
niveau communal »**

Réponse au Conseil général

6. Conclusion

Les efforts consentis par la Commune ne sont pas inscrits dans une politique formalisée du littering. Par contre, elle est intégrée dans la politique des déchets communaux comprenant le ramassage des déchets ménagers et des déchets verts, la gestion des déchèteries et le maintien de la propreté en général.

Il conviendra d'évaluer l'opportunité d'un renforcement de la répression dû au littering après évaluation des résultats des mesures incitatives mises en place et des moyens que souhaite se donner la Commune en la matière.

Le Conseil communal entend donc utiliser la présente réponse au quotidien, comme boîte à outils, pour mener, avec les moyens qui sont les siens, une campagne régulière d'information sur la gestion des déchets et des collaborations avec les différentes parties prenantes dans ce domaine (commerces, associations).

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'accepter le classement du postulat.

Veillez croire, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 3 février 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
F. Cuche P. Godat



**Postulat PO 19.001 « Agir contre le littering au
niveau communal »**

Réponse au Conseil général

7. Références

[Commune de Val-de-Ruz: Déchets \(val-de-ruz.ch\)](http://val-de-ruz.ch)

[HOME - IGSU Communauté d'intérêts monde propre](#)

[Littering Toolbox : idées contre les déchets](#)

[No-Littering-Label](#)